Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260623-93_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
16 juin 2026

Date d'affichage
16 juin 2026

Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **16 Juin 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND Adjoints, Franck BRYON, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Etaient absents excusés : Sophie CHERBONNEL a donné son pouvoir à Célia ROLLAND, Franck BRYON, Loïc CARRÉ

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 93/2026 **: REFACTURATION DE LA FORMATION MANIPULATION DES EXTINCTEURS**

Une formation des extincteurs a été organisée au service technique de La Selle-en-Luitré le mercredi 6 mai 2026 à 9h00.

Scutum incendie a réalisé cette prestation pour la somme **699.64 euros TTC**

La formation a été mutualisée avec la commune de Saint Georges-de-Reintembault :

- ✓ St Georges-de-Reintembault : 6 personnes
- ✓ La Selle-en-Luitré : 7 personnes

699.64 € TTC / 13 = 53.81 € TTC par personne

Il est nécessaire de refacturer à la collectivité la prestation :

- ✓ **St Georges-de-Reintembault : 6 personnes : 322.86 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (Pour : 13, Contre : Néant, Abstention : Néant) :

- **APPROUVE** la refacturation de cette formation auprès de la commune de St Georges-de-Reintembault dans les conditions indiquées ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN